

# FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

---

## La 6<sup>e</sup> révision de l'AI – conséquences financières

La situation financière de l'assurance-invalidité (AI) n'a cessé de se détériorer ces dernières années. Fin 2010, son déficit devrait s'élever à 1,1 milliard de francs et ses dettes à l'égard de l'AVS atteindre 15 milliards de francs. Pour stabiliser durablement les finances de l'AI, le Conseil fédéral a élaboré un plan d'assainissement équilibré, en trois étapes.

**1<sup>re</sup> étape : fin de la spirale des dettes, stabilisation du déficit : les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révisions de l'AI** (entrées en vigueur respectivement en 2004 et 2008) ont permis de stabiliser un déficit croissant d'année en année, si bien que l'augmentation de l'endettement a pu être freinée. Le nombre de nouvelles rentes a été réduit de près de 45 % depuis 2003, et l'effectif des rentes en cours a diminué de 11 000 rentes pondérées depuis 2006. Les mesures mises en place par la 5<sup>e</sup> révision (détection et intervention précoces, mesures de réinsertion adaptées aux personnes souffrant d'un handicap psychique) sont largement utilisées et se révèlent prometteuses.

**2<sup>e</sup> étape : crédit-relais pour arrêter l'érosion financière de l'AVS et de l'AI** : le 27 septembre 2009, le peuple et les cantons ont approuvé la 2<sup>e</sup> étape du plan d'assainissement, le **financement additionnel de l'AI** (de 2011 à 2017). Un relèvement temporaire des taux de TVA aura pour effet de combler le déficit de l'AI, ce qui permettra de stopper l'accroissement de ses dettes, et de séparer ses comptes de ceux de l'AVS. L'AI sera par ailleurs dotée d'un fonds distinct. Elle cessera de puiser dans les réserves de l'AVS et celle-ci n'aura plus à combler les déficits de l'AI. Le financement additionnel permet également de disposer du temps nécessaire pour préparer et mettre en œuvre la réduction des dépenses d'une manière qui soit socialement acceptable, conformément au mandat confié par le Parlement.

**3<sup>e</sup> étape : abaissement des dépenses, assainissement durable de l'AI** : pendant la période transitoire du financement additionnel, l'assurance-invalidité sera assainie durablement, notamment grâce aux mesures d'économie de la **6<sup>e</sup> révision**, de sorte que sa situation financière sera solide dès la fin de cette période. L'assurance pourra alors rembourser ses dettes.

La présente feuille d'information renseigne sur la 6<sup>e</sup> révision de l'AI et sur ses conséquences financières.

### Calendrier de la 6<sup>e</sup> révision

Par la 6<sup>e</sup> révision de l'AI, le Conseil fédéral s'acquitte du mandat que lui a donné le Parlement, à savoir soumettre un message contenant « notamment des propositions visant à assainir l'AI par une réduction des dépenses » (art. 5, al. 2, de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité). Il a divisé la révision en deux volets :

- La révision 6a doit être mise en œuvre rapidement afin que les mesures déploient tous leurs effets dès la fin de la période de financement additionnel. Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision 6a le 24 février 2010. Premier à débattre de ce projet, le Conseil des Etats l'a adopté le 15 juin 2010. L'entrée en vigueur est prévue pour 2012.
- La révision 6b, qui devrait entrer en vigueur en 2015, contient des mesures dont la mise en œuvre prendra plus de temps. Le Conseil fédéral vient de mettre en consultation ce deuxième volet de la 6<sup>e</sup> révision.

## Révision 6a

La révision 6a a d'abord pour objectif la réadaptation des personnes handicapées que poursuivaient déjà les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révisions de l'AI. L'accent y est mis sur la réadaptation des bénéficiaires de rente : l'objectif est d'étendre et d'accentuer les efforts déployés en ce sens, notamment depuis la 5<sup>e</sup> révision. Les mesures prévues par « la 6a » contribuent de façon déterminante à la consolidation financière de l'AI en diminuant de moitié le déficit qui resurgira à l'échéance de la période de financement additionnel. En voici un aperçu.

### **Révision des rentes axée sur la réadaptation**

La révision des rentes axée sur la réadaptation vise à réinsérer les bénéficiaires de rente AI dont la réadaptation a des chances d'aboutir. L'objectif est de tirer le meilleur parti d'un potentiel de réadaptation qui n'a pratiquement pas été exploité jusqu'ici. Le but est d'améliorer, grâce à des mesures ciblées, leur capacité de travail et de gain de sorte qu'ils puissent se réadapter et n'aient plus besoin d'une rente entière, voire plus du tout besoin d'une rente. A cette fin, les mesures de réadaptation existantes sont étendues, complétées et personnalisées afin de mieux tenir compte de la situation du bénéficiaire de rente. Différentes dispositions sont prévues pour encourager les employeurs à s'impliquer dans la réadaptation. Enfin, une base légale est créée pour le réexamen et l'adaptation des rentes octroyées avant 2008 en raison de troubles somatoformes douloureux, d'une fibromyalgie ou d'une pathologie similaire.

### **Nouveau mécanisme de financement : transparence des coûts dans le budget de l'AI**

Avec le nouveau mécanisme de financement, la contribution de la Confédération à l'AI ne dépendra plus de l'évolution des dépenses de l'assurance, mais de l'évolution conjoncturelle. Conséquence : **l'AI profitera pleinement des économies réalisées**. Aujourd'hui, elle est financée d'un côté par les cotisations des assurés et des employeurs, et de l'autre par une contribution de la Confédération se montant à 38 % environ des dépenses annuelles de l'assurance. Autrement dit, pour chaque franc dépensé par l'AI, la Confédération verse automatiquement 38 centimes. D'un autre côté, lorsque l'AI économise un franc, ses comptes ne sont allégés que de 62 centimes, la caisse fédérale bénéficiant des 38 centimes restants.

### **Concurrence accrue dans le domaine des moyens auxiliaires amenant une baisse des coûts**

La création d'une base légale pour l'acquisition de moyens auxiliaires permet non seulement d'utiliser plus efficacement les instruments actuels (conventions tarifaires, montants maximums pour la prise en charge des frais, forfaits), mais aussi de recourir à des procédures d'adjudication (appels d'offres, p. ex.). Ces dernières permettront de créer une véritable concurrence entre fournisseurs. Du coup, certains moyens auxiliaires (tels que les appareils auditifs) pourront être acquis à un prix nettement plus avantageux sans que la qualité ne soit affectée. Les nouvelles procédures d'adjudication s'ajouteront à celles qui existent déjà, ce qui permettra au Conseil fédéral de décider pour chaque catégorie de moyens auxiliaires quelle procédure est la plus appropriée.

### **Introduction d'une contribution d'assistance**

La contribution d'assistance constitue une nouvelle prestation, en complément de l'allocation pour impotent (API) et de l'aide prodiguée par les proches, et en alternative à l'aide institutionnelle. D'un montant de 30 francs l'heure, elle permettra aux personnes handicapées d'engager elles-mêmes des personnes leur fournissant l'aide dont elles ont besoin.

## Révision 6b

La révision 6b, qui vient d'être mise en consultation, permettra d'assainir l'assurance en équilibrant durablement ses comptes et en épongeant sa dette envers l'AVS. Ce 2<sup>e</sup> volet de la 6<sup>e</sup> révision s'appuie lui aussi sur le principe de la primauté de la réadaptation sur la rente formulé par la 5<sup>e</sup> révision. Les mesures proposées viennent renforcer les instruments dont dispose l'AI pour réadapter les assurés et prévenir l'invalidité, permettant de réaliser des économies substantielles. Les éléments clés de « la 6b » sont énumérés ici (voir les feuilles d'information distinctes pour de plus amples renseignements) :

- instauration d'un système de rentes linéaire en lieu et place des quatre échelons de rente actuels, rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80 % au lieu de 70 %, garantie des droits acquis pour les assurés âgés d'au moins 55 ans ;
- extension et assouplissement des mesures de réadaptation créées par la 5<sup>e</sup> révision, qui visent plus particulièrement les personnes souffrant d'un handicap psychique ;
- adaptation des rentes supplémentaires pour bénéficiaires de rente avec enfant : 30 % d'une rente d'invalidité au lieu des 40 % actuels ;
- limitation de la prise en charge des frais de voyage aux frais dus à l'invalidité et rendus nécessaires par une mesure de réadaptation ;
- réforme de l'insertion professionnelle des élèves sortant d'écoles spéciales (formation élémentaire AI) ;
- limitation des subventions de l'AI aux organisations faitières de l'aide privée aux invalides au niveau de 2010 ;
- modalités du remboursement des dettes de l'AI envers l'AVS, probablement d'ici à 2028 ;
- mécanisme d'intervention visant à garantir l'équilibre durable des comptes de l'assurance.

La 6<sup>e</sup> révision permet d'équilibrer les comptes et de rembourser les dettes de l'AI

La **révision 6a** allégera les comptes de l'AI de quelque 500 millions de francs par an en moyenne entre 2018 et 2027, ce qui **réduira de moitié le déficit** que l'AI devrait connaître à nouveau après le financement additionnel (en vigueur de 2011 à 2017).

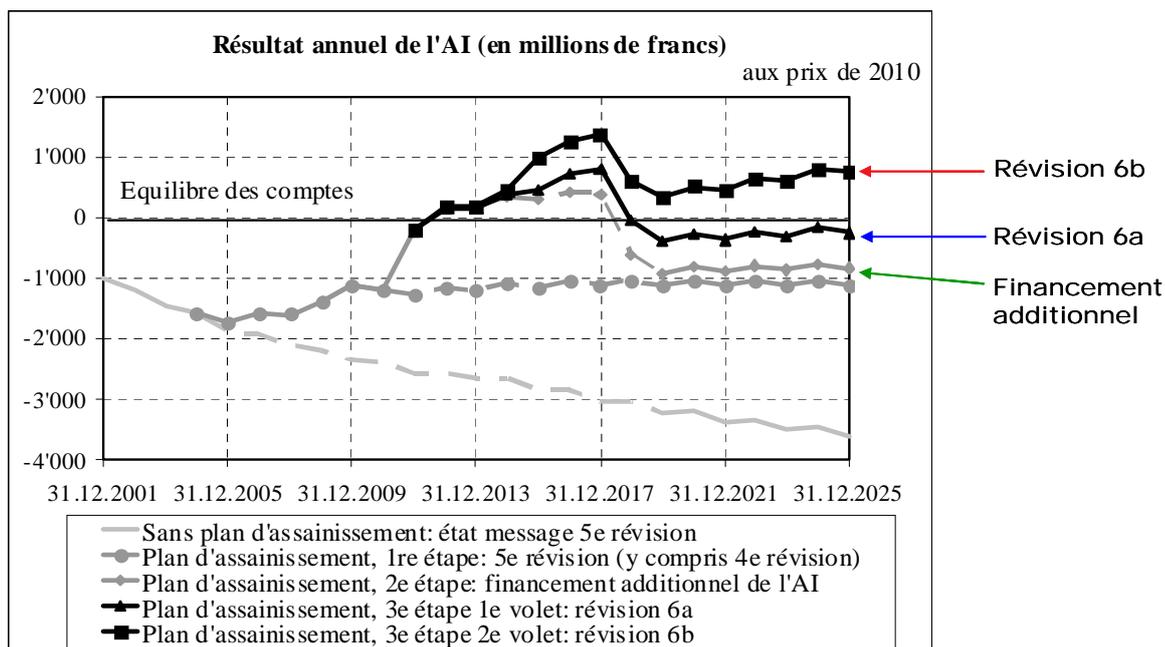
La **révision 6b** allégera les comptes de l'assurance de quelque 800 millions de francs par an en moyenne entre 2019 et 2028 (en tenant compte des investissements dans le renforcement de la réadaptation et des mesures prévues au niveau du règlement ou des directives). Les **comptes de l'assurance seront ainsi durablement équilibrés** à l'échéance de la période de financement additionnel et **l'AI pourra éponger sa dette envers l'AVS**, probablement d'ici à 2028.

Allègement des comptes de l'AI avec la 6<sup>e</sup> révision

(Moyenne annuelle, en millions de francs, aux prix de 2010)

	<b>2019-2028</b>
<b>Révision 6a</b>	<b>550</b>
<b>Révision 6b</b>	
Nouveau système de rentes	
- Nouvelles rentes	230
- Rentes en cours	170
Renforcement de la réadaptation	100
Bénéficiaires de rente avec enfants	200
Frais de voyage	20
Réforme de l'insertion professionnelle des élèves sortant d'écoles spéciales	50
Subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées	30
<b>Total révision 6b</b>	<b>800</b>

## Impact du plan d'assainissement de l'AI



## Renseignements

Rosalba Aiello Lemos Cadete, cheffe suppléante du secteur Développement de l'AI,

Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 322 85 49, [rosalba.aiello@bsv.admin.ch](mailto:rosalba.aiello@bsv.admin.ch)